Conditions d'engagement pour le poste de maîtresse et maître de disciplines artistiques en arts visuels et activités créatrices et manuelles dans l'enseignement primaire genevois (AV/AC&M)

Pour déposer une candidature, vous devez répondre aux prérequis suivants :

1) La formation:

Liste des diplômes donnant accès à l'enseignement primaire genevois (AV/AC&M) :

HEAD – Haute école d'art et de design de Genève Sections acceptées :

Bachelor of Arts HES-SO en Arts visuels;

Bachelor of Arts HES-SO en Communication visuelle;

Bachelor of Arts HES-SO en Illustration;

Bachelor of Arts HES-SO en Design Mode;

Bachelor of Arts HES-SO en Design Produit, Bijou et accessoires.

Bachelor of Arts HES-SO en Architecture d'intérieur

ECAL – Ecole cantonale d'art de Lausanne

Sections acceptées :

Bachelor of Arts HES-SO en Arts visuels;

Bachelor of Arts HES-SO en Communication Visuelle:

Bachelor of Arts HES-SO en Design Industriel et de Produits.

EDHEA – Ecole de design et haute école d'art du Valais

Section acceptée :

Bachelor of Arts HES-SO en Arts visuels.

Autres diplômes étrangers :

En cas de pénurie, seront également acceptées et acceptés les candidates ou candidats détentrices ou détenteurs d'un diplôme d'enseignante ou d'enseignant d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un titre universitaire équivalent dans le domaine requis et officiellement reconnu (SEFRI, Swissuniversities pour les titres académiques et CDIP pour les titres d'enseignement).

Atout complémentaire :

Avoir effectué des remplacements en arts visuels ou activités créatrice et manuelles à l'école primaire genevoise

Formation complémentaire obligatoire :

Les personnes engagées seront tenues de compléter leur parcours académique par un DAS à l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) se déroulant en emploi durant les deux premières années d'engagement. Le DAS IUFE étant estimé à 30% de charge de travail, le taux d'activité maximal d'engagement sera donc de 70% durant cette période.

2) La langue française :

Outre les exigences ci-dessus mentionnées, la candidate ou le candidat doit avoir une parfaite maîtrise de la langue française orale et écrite et une capacité à conduire des projets collectifs au sein d'un établissement scolaire. Pour les candidates et candidats n'étant pas de langue maternelle française et n'ayant pas effectué leurs études de Bachelor dans un pays ou une région francophone, une attestation de niveau C1 est requise en français.

Une attestation de réussite de l'épreuve complète de français organisée par l'UNIGE peut vous être délivrée en procédant à une inscription en ligne en suivant le lien ci-après : https://www.unige.ch/immatriculations/informations/exa-français

3) Autorisation de séjour / travail :

En cas de pénurie, seront également acceptées et acceptés les candidates ou candidats détentrices ou détenteurs d'une autorisation de séjour ou de travail valable, s'ils ou elles ne sont pas de nationalité suisse.

- Permis C:

- Permis B : Les époux/épouses de détenteurs/trices d'une autorisation d'établissement B hors union européenne (UE) ou hors association

européenne de libre-échange (AELE) doivent passer devant la

commission de l'emploi.

Permis L : Uniquement pour les époux/épouses de ressortissant UE ou AELE.

Permis Ci :

- Permis G: Etre en possession d'un permis G en cours de validité n'est pas une

garantie, car l'enseignement primaire doit soumettre une demande à l'office de la main-d'œuvre étrangère et attendre son accord pour

procéder à un éventuel engagement.

A dossier égal, l'enseignement primaire favorisera l'engagement de personnes qui ont une bonne connaissance du système de l'enseignement primaire genevois et examinera les dossiers sous l'angle des titres, des motivations et des expériences acquises.

L'octroi d'une autorisation de travail et/ou de séjour est de la compétence du service des étrangers à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi d'autorisations, les candidat-e-s peuvent se référer au site internet de l'OCPM : https://www.ge.ch/organisation/office-cantonal-population-migrations-ocpm.

4) Les antécédents :

Les documents suivants seront demandés plus tard dans le processus de recrutement en cas de sélection.

- Un extrait du casier judiciaire vierge (datant de moins de trois mois);
- Un extrait du casier judiciaire spécial vierge (datant de moins de trois mois);
- Un certificat de bonne vie et mœurs (datant de moins de trois mois).

Les documents précités doivent être exempts de toute annotation.

5) L'obligation de domicile :

La liberté d'établissement est la règle. Toutefois, l'obligation de résider dans le canton peut être exigée si l'éloignement du domicile est susceptible de porter préjudice à l'exercice de la fonction.